



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

23 NOVEMBRE 1995

RAPPORT

DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL
(1994)

DIX-HUITIEME RAPPORT ANNUEL

ANNEXES

1994

déposé par la

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

CHAPITRE I

LA LOI SUR LE PACTE CULTUREL ET LE LEGISLATEUR EN 1994

Au cours de l'année 1994, aucune initiative n'a été prise au Parlement ni au sein des Conseils communautaires au sujet de la loi sur le Pacte culturel et de son application.

CHAPITRE II

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ET DE SES SERVICES

A. Séances de l'assemblée plénière, du bureau et des groupes de travail.

- L'assemblée plénière de la Commission nationale permanente du Pacte culturel s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 1994 :

1. le lundi 31 janvier 1994, au Palais des Congrès, salle Dynastie B, rue des Sols à 1000 Bruxelles.
2. le lundi 28 mars 1994, au Palais des Congrès, salle Dynastie B, rue des Sols à 1000 Bruxelles.
3. le lundi 20 juin 1994, dans une des salles de réunion des Services du Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles.
4. le lundi 24 octobre 1994, dans une des salles de réunion des Services du Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles.

- Le Bureau s'est réuni huit fois en 1994 :

1. le lundi 10 janvier 1994, en la salle de réunion des services administratifs, rue Ducale 53 à 1000 Bruxelles.
2. le lundi 7 mars 1984, en la salle de réunion des services administratifs, rue Ducale 53 à 1000 Bruxelles.
3. le lundi 28 mars 1994, au Palais des Congrès, en la salle Dynastie B, rue des Sols à 1000 Bruxelles.
4. le lundi 9 mai 1994, en la salle de réunion des services administratifs, rue Ducale 53 à 1000 Bruxelles.

5. le lundi 27 juin 1994, dans une des salles de réunion des Services du Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles.
6. le lundi 12 septembre 1994, dans une des salles de réunion des Services du Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles.
7. le lundi 26 septembre 1994, dans une des salles de réunion des Services du Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles.
8. le lundi 12 décembre 1994, dans une des salles de réunion des Services du Premier ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles.

Le lundi 21 février 1994 a eu lieu la réunion d'un groupe de travail des membres néerlandophones du bureau, au Château du Ham à 1820 Steenokkerzeel.

Le nombre des séances plénières a augmenté d'une unité par rapport à l'année 1993, tandis que le nombre des réunions de bureau a augmenté de deux unités par rapport à 1993.

Au cours de l'année 1994, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité 47 dossiers.

Le nombre des plaintes déposées en 1994 a diminué de 29 unités par rapport à l'année 1993, ce qui, au vu des chiffres disponibles, correspond à un phénomène cyclique lié à l'année où ont lieu les élections communales.

- B. Fonctionnement des services administratifs de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

1/ Cadre du personnel

En février 1994, le détachement de Monsieur Guy Willem a pris fin. Il a repris la direction des services francophones de la Commission du Pacte culturel en qualité d'inspecteur général du Pacte culturel.

2/ Modernisation

La mise en place du réseau network a été poursuivie afin d'assurer l'informatisation intégrale des dossiers.

CHAPITRE III

Les plaintes et leur traitement.

Introduction:

Comme il est d'usage dans les rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le chapitre III offre un aperçu des plaintes déposées et de leur traitement.

Ce chapitre porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1994 et il présente, comme à l'accoutumée, les tableaux des chiffres cumulés pour la période de 1975 à 1994.

Concrètement, ce chapitre rassemble les données statistiques concernant le nombre des plaintes, leur origine et leur contenu. Des informations sont également fournies en ce qui concerne les avis et l'aboutissement des conciliations.

Dès après l'introduction du système informatique en 1989, les plaintes ont été enregistrées et dès le début 1990, toutes les données relatives aux dossiers des plaintes ont été stockées dans des banques de données. Cette nouvelle méthode de travail a permis à l'administration d'affiner diverses interprétations de celles-ci, notamment quant au niveau auquel les décisions ont été prises, quant aux matières contestées, aux tendances, aux avis et à l'analyse des votes. Il en résulte que les données des dossiers sont mises à jour en permanence. Cette année, comme précédemment, les données informatiques ont été révisées.

A. NOMBRE DE PLAINTES, SELON LEUR ORIGINE ET LEUR CONTENU.

1. Nombre de plaintes selon la langue.

Outre la mention du nombre des plaintes déposées selon la langue, une donnée complémentaire est traitée dans les tableaux ci-dessous. Dès le début du fonctionnement de la Commission du Pacte culturel, on a pu noter à quel niveau les décisions contestées ont été prises. Le tableau I.1 indique qu'en 1994, 10 plaintes ont été déposées contre des décisions prises au niveau communal (local); le niveau régional (1 plainte) représente les autorités provinciales, les associations inter-communales, les agglomérations de communes; l'échelon national (2 plainte) correspond aux Exécutifs des Communautés ou au Gouvernement fédéral (institutions culturelles bi-communautaires).

Tableau I.1 - Période du 01.01.94 au 31.12.94.

	NATIONAL	REGIONAL	LOCAL	TOTAL
NEERLANDAIS	2	0	8	10
FRANCAIS	0	1	2	3
ALLEMAND	0	0	0	0
TOTAL	2	1	10	13

Tableau I.2 - Période du 01.01.75 au 31.12.94.

	NATIONAL	REGIONAL	LOCAL	TOTAL	%
NEERLANDAIS	75	23	472	570	66,98
	13.16%	4.04%	82.81%	100%	
FRANCAIS	41	22	212	275	32.31
	14.91%	8.00%	77.09%	100%	
ALLEMAND	3	0	3	6	0.71
TOTAUX	119	45	687	851	
	13.98%	5.29%	80.73%	100%	

Au cours de la période 1975-1994, il n'y a eu au total que 6 plaintes germanophones; celles-ci figurent dans un tableau distinct (I3), le nombre des plaintes germanophones étant minime.

TABLEAU I.3 PLAINTES GERMANOPHONES

Période du 01.01.1975 au 31.12.1994

OBJET	NIVEAU		TENDANCE
	NATIONAL	REGIONAL	
Article 20	3	0	(a)
Article 8, 9	0	3	(b)
Total	3	3	

(a) déposées par des groupements d'utilisateurs socialistes (2) et par la tendance P.D.B. (1).

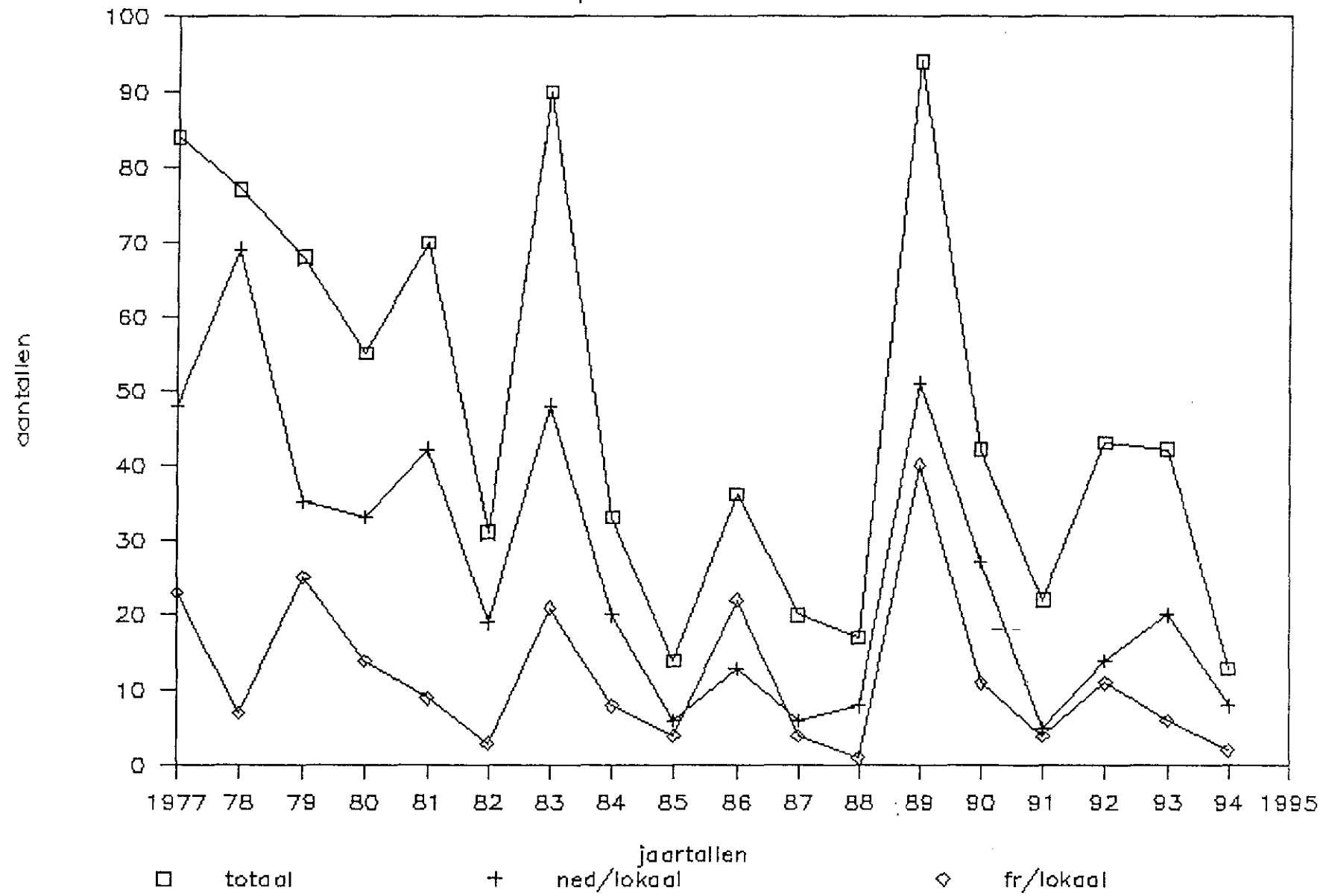
(b) déposées par Ecolo (2) et une liste de cartel (1)

EVOLUTION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL
Période du 01.01.75 au 31.12.94.

Comparaison : Total des plaintes(national + régional + local)	ANNEE	NEERLANDAIS NIV. LOCAL	FRANCAIS NIV. LOCAL	TOT AL NIV. LOCAL
84	75 - 77	48	23	71
77	1978	69	7	76
68	1979	35	25	60
55	1980	33	14	47
70	1981	42	9	51
31	1982	19	3	22
90	1983	48	21	69
33	1984	20	8	28
14	1985	6	4	10
36	1986	13	22	35
20	1987	6	4	10
17	1988	8	1	9
94	1989	51	40	91
42	1990	27	11	38
22	1991	5	4	9
43	1992	14	11	25
42	1993	20	6	26
13	1994	8	2	10
851		472	215	(*) 687

(*) : au total, 3 plaintes germanophones ont été enregistrées au niveau local.

NOMBRE DE PLAINTES
periode 1975-1994



2. A) Nombre de plaintes réparties par province.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de plaintes déposées contre des décisions prises aux niveaux administratif local et régional dans une province déterminée. Il s'agit d'une modification importante par rapport aux rapports ultérieurs. Jusqu'en 1989, seules les décisions prises au niveau administratif local figuraient dans les rapports annuels précédents.

Tableau II.1. Répartition par province.

A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

PROVINCES	A	B	B% TOT AL	B% PROV. FLAM.	B% PROV. FR.
ANVERS	0	87	11,9	17,4	
LIMBOURG	0	71	9,7	14,1	
FLANDRE ORIENTALE	4	131	17,9	26,1	
FLANDRE OCCIDENT.	1	79	10,8	15,7	
BRABANT	5	215	29,4		
-BRABANT FLAMAND	3	114		22,7	
-BRABANT WALLON	2	45			19,6
-BRUSSEL	0	20		4,0	
-BRUXELLES	0	36			15,6
HAINAUT	0	50	6,8		21,6
LIEGE	1	84	11,5		36,6
LUXEMBOURG	0	5	0,7		2,2
NAMUR	0	10	1,3		4,4
TOTAL	11	732	100	100	100

REMARQUE :

Il est possible que par rapport à l'ensemble des plaintes introduites, le nombre de plaintes réparties par province ne corresponde pas à la réalité étant donné qu'une (même) plainte peut être déposée par plusieurs personnes et/ou qu'elle peut traiter de différents objets.

2. B) Nombre de plaintes selon l'importance des communes.

Le nombre d'habitants a été choisi comme critère.
Il influence en grande partie le degré de développement de la vie associative et exerce probablement une influence sur l'existence effective des tendances. Le tableau ci-dessous reprend uniquement les plaintes déposées contre des décisions prises au niveau administratif local.

Tableau II.2 : Nombre de plaintes selon l'importance des communes.

A. Période du 01.01.93 au 31.12.94.

B. Période du 01.01.75 au 31.12.94.

HABITANTS	COMMUNES (1)		PLAINTES		
	NOMBRE	%	NOMBRE A B		% B
0 - 4.999	102	17,3	1	16	2,3
5.000 - 9.999	169	28,7	6	119	17,3
10.000 - 19.999	191	32,4	2	256	37,2
20.000 - 49.999	101	17,1	1	224	32,7
50.000 - 99.999	18	3,1	0	39	5,7
100.000 en +	8	1,4	0	33	4,8
TOTAL	589	100	10	687	100

(1) Les statistiques de la population datent du 1er janvier 1994 et proviennent de l'Institut national des Statistiques et ont été publiées au M.B. du 10.09.94.

3. Nombre des plaintes selon leur objet.

Le classement selon l'objet est basé sur les modalités d'application de la loi. Les tableaux ci-dessous sont également classés d'après le niveau administratif.

a) Niveau administratif national.

Tableau III : Nombre de plaintes selon leur objet.

Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

OBJET	NEERLANDAIS	FRANCAIS	ALLEMAND	TOTAL
DECRE T ARTICLE 1	2	0	0	2
Partic. à la polit.cult. et au Cons. consul. Article 3.6.7	24	4	0	28
Gest. d'infrastructures et d'institutions article 8.9	12	10	0	22
Agréation et/ou octroi de subventions Article 10.11.12.13.14	7	1	0	8
Utilisat. et/ou exploitation d'infrast. Article 4.5.15.16.17	2	3	0	5
Accès aux moyens d'information Article 18.19	9	5	0	14
Personnel Article 20	11	18	3	32
Non-exécution d'un avis, recom. et concil.	8	0	0	8
TOTAUX	75	41	3	119

b) Niveau administratif régional.

Tableau IV : Nombre de plaintes selon leur objet

Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

OBJET	NEERLANDAIS	FRANCAIS	TOTAL
Participation à la polit.cult. et au Cons. consultatif. Articles 3.6.7	7	1	8
Gestion d'infrastructures et d'institutions Articles 8.9.	9	8	17
Agréation et/ou octroi de subvent. Articles 10.11.12.13.14	4	12	16
Utilisation d'exploitation, d'infrastructures Articles 4.5.15.16.17	2	0	2
Accès aux moyens d'information Articles 18.19	0	1	1
Personnel Article 20	1	0	1
Non exécution d'un avis, recom. conciliation	0	0	0
TOTAL	23	22	45

c) Niveau administratif régional.

Tableau V : Nombre de plaintes selon leur objet

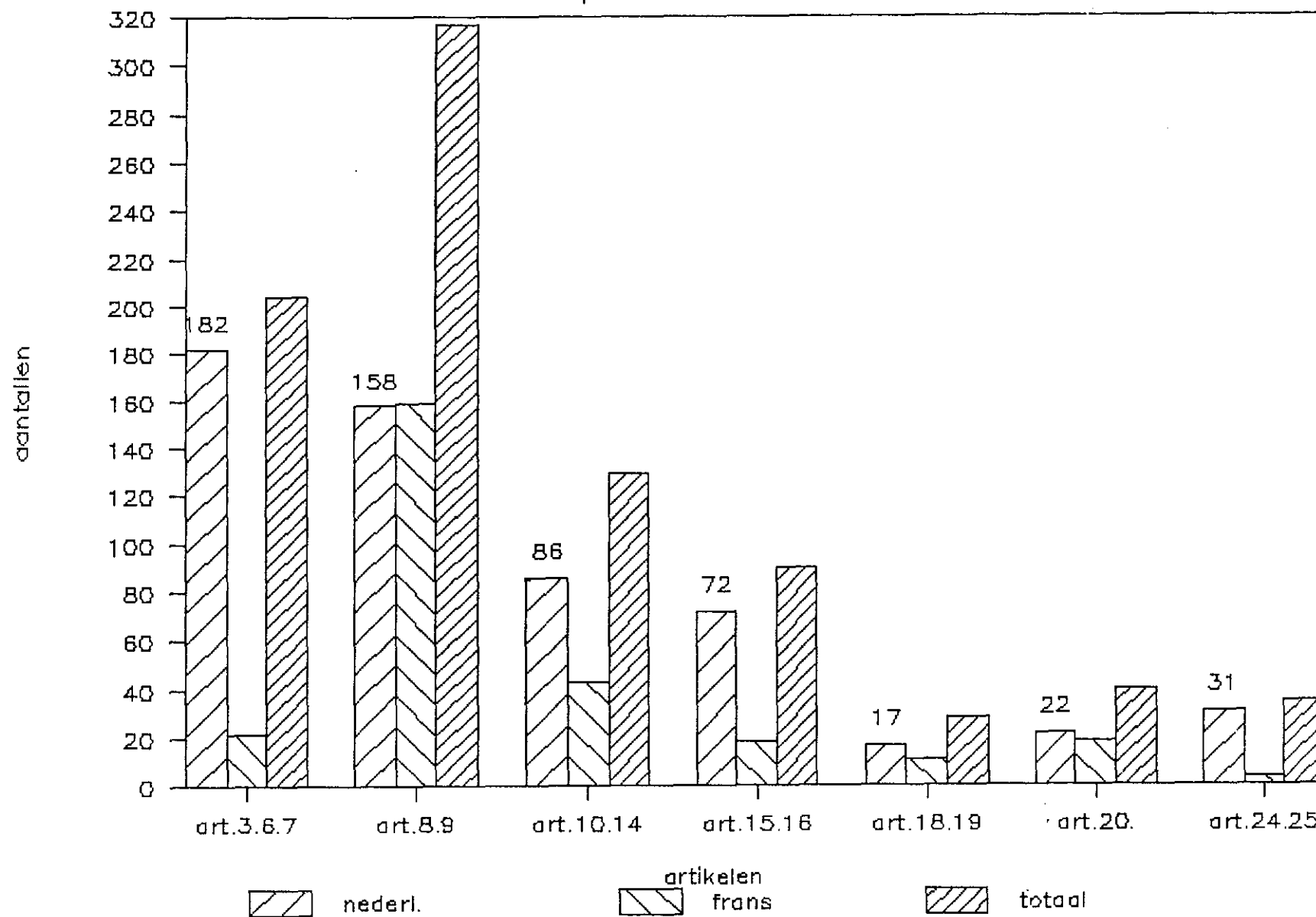
A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

OBJET	NEERLANDAIS			FRANCAIS			TOTAL		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Participation à la politique et Conseil consultation Articles 3.6.7	4	151	32,0	0	17	8,0	4	168	24,6
Gestion d'infrastructures et d'institutions Articles 8.9.	0	137	29,0	0	141	66,5	0	278	40,7
Agrégation et/ou octroi de subventions Articles 10.11.12.13.14	1	75	15,9	0	30	14,2	1	105	15,3
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructure Articles 4.5.15.16.17	3	68	14,4	2	15	7,0	5	83	12,1
Accès aux moyens d'information Articles 18.19	0	8	1,7	0	5	2,4	0	13	1,9
PERSONEL Article 20	0	10	2,1	0	0	0,00	0	10	1,4
Non-exécution d'un avis, recommandation ou conviction article 24	0	23	4,9	0	4	1,9	0	27	4,0
TOTAL	8	472	100	2	212	100	10	684	100

NOMBRE DE PLAINTES SELON L'OBJET

periode 1975 - 1994



4. Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants.

La loi sur le Pacte culturel établit la distinction entre les tendances des utilisateurs et les tendances idéologiques et philosophiques. La pratique nous a appris qu'il existe en effet de nettes différences entre les catégories des plaignants : d'une part, les groupes politiques représentés parmi les autorités publiques, d'autre part, les utilisateurs adhérant ou non à une tendance idéologique ou philosophique. Il est dès lors intéressant d'examiner les rapports entre ces catégories.

Tableau VI : Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants

A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

TENDANCE	NEERLANDAIS			FRANCAIS			TOTAL		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Tendances politiques	4	260	45,6	2	221	80,4	6	481	57,0
Tendance des utilisateurs	6	310	54,4	1	54	19,6	7	364	43,0
TOTAL	10	570	100	3	275	100	13	845	100

En outre, il est bien entendu possible de vérifier dans chacune de ces catégories comment s'établissent les rapports entre les diverses tendances. Le plaignant détermine la tendance à laquelle il appartient. Les tableaux sont basés sur ces données. Après analyse du rapport annuel 1990, il nous a été demandé d'établir un aperçu des tendances des autorités incriminées. Cette enquête a eu lieu au cours de l'année 1991; toutefois, la diversité des tendances est tellement importante, que la lecture de ces données ne permet pas d'en dégager une conclusion. Il apparaît cependant qu'en général la tendance du plaignant n'est pas la même que celle de la partie incriminée, ce qui est logique.

a) Nombre de plaintes d'après la tendance des utilisateurs.

Tableau VI bis : Nombre de plaintes d'après la tendance des utilisateurs.

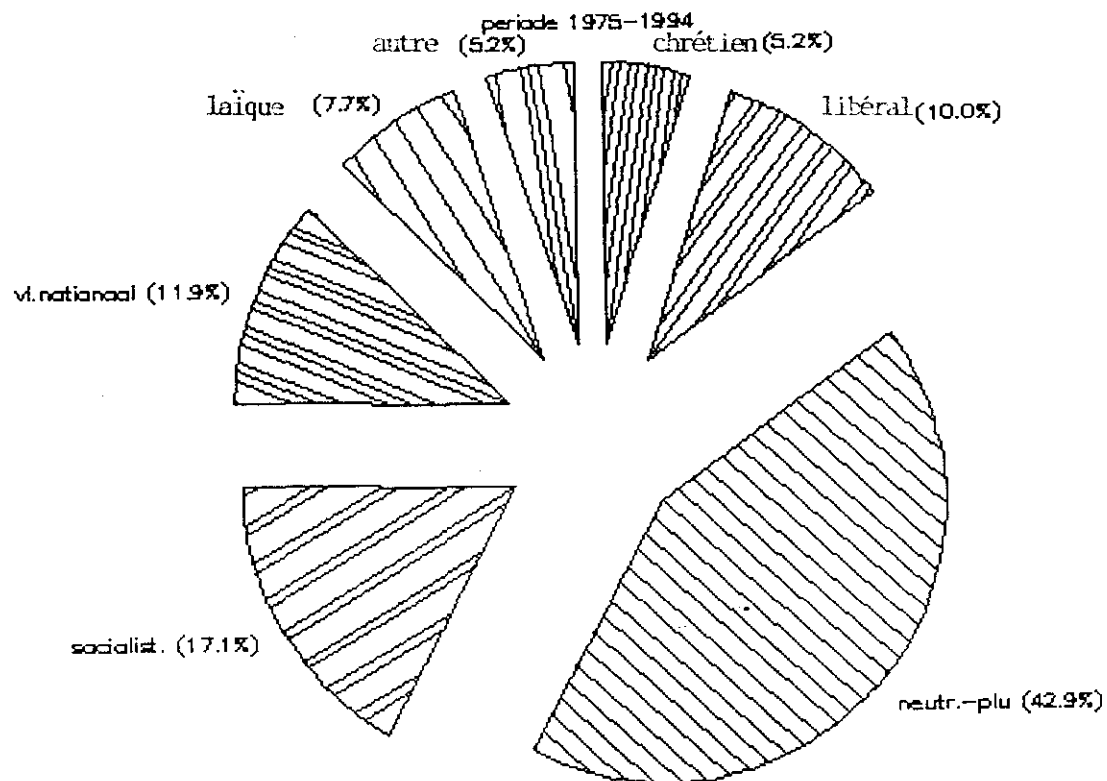
A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

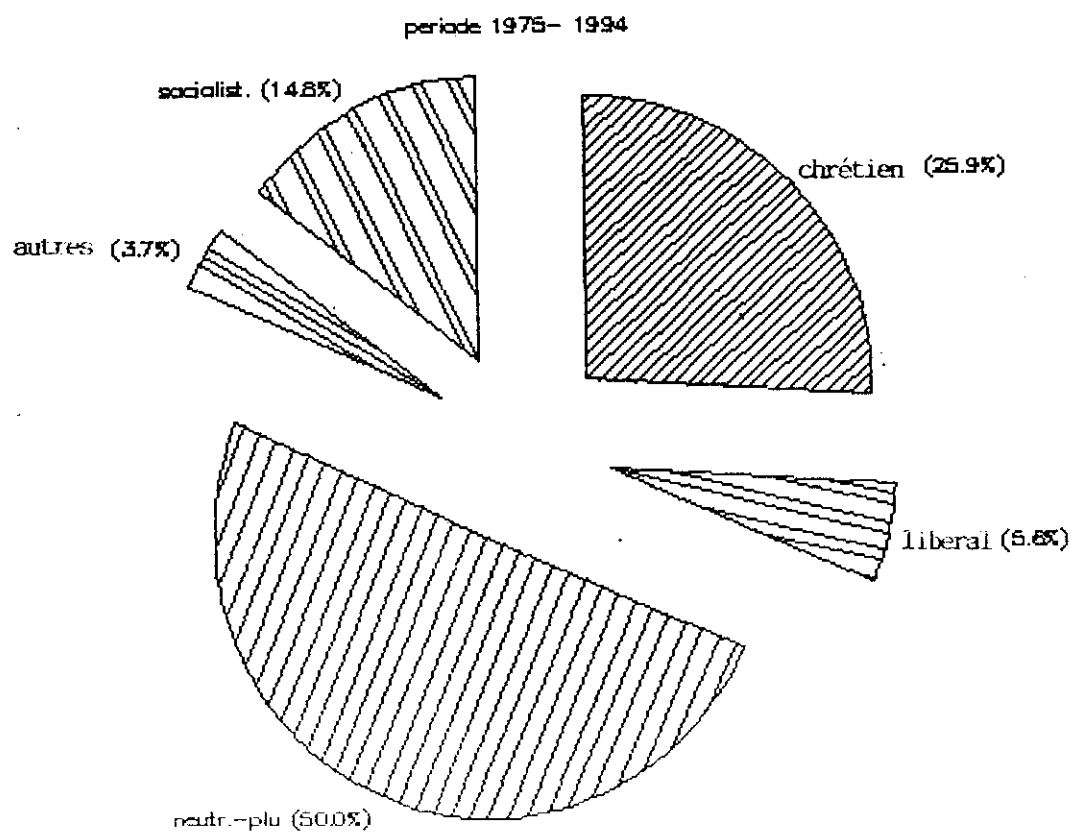
TENDANCE	NEERLANDAIS			FRANCAIS			TOTAL		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Chrétienne	0	16	5,1	0	14		0	30	8,3
Libérale	2	31	10,0	0	3		2	34	9,3
Neutre-pluraliste	3	133	43,0	1	27		4	160	44,0
Socialiste	0	53	17,1	0	8		0	61	16,7
Nation. flamand	0	37	12,0	0	0		0	37	10,2
Laïque	1	24	7,7	0	1		1	25	6,8
Divers (>)	0	16	5,1	0	1		0	17	4,7
TOTAUX	6	310	100	1	54		7	364	100

> La catégorie "Divers" comprend actuellement 6 dossiers émanant de la tendance marxiste et 11 dossiers d'associations de défense de l'environnement. (écologistes)

UTILISATEURS NERLANDAIS



UTILISATEURS FRANÇAIS



b) Nombre de plaintes d'après la tendance des groupes politiques.

Tableau VI ter : Nombre de plaintes d'après la tendance des groupes politiques.

Période du 01.01.1975 au 31.12.1994

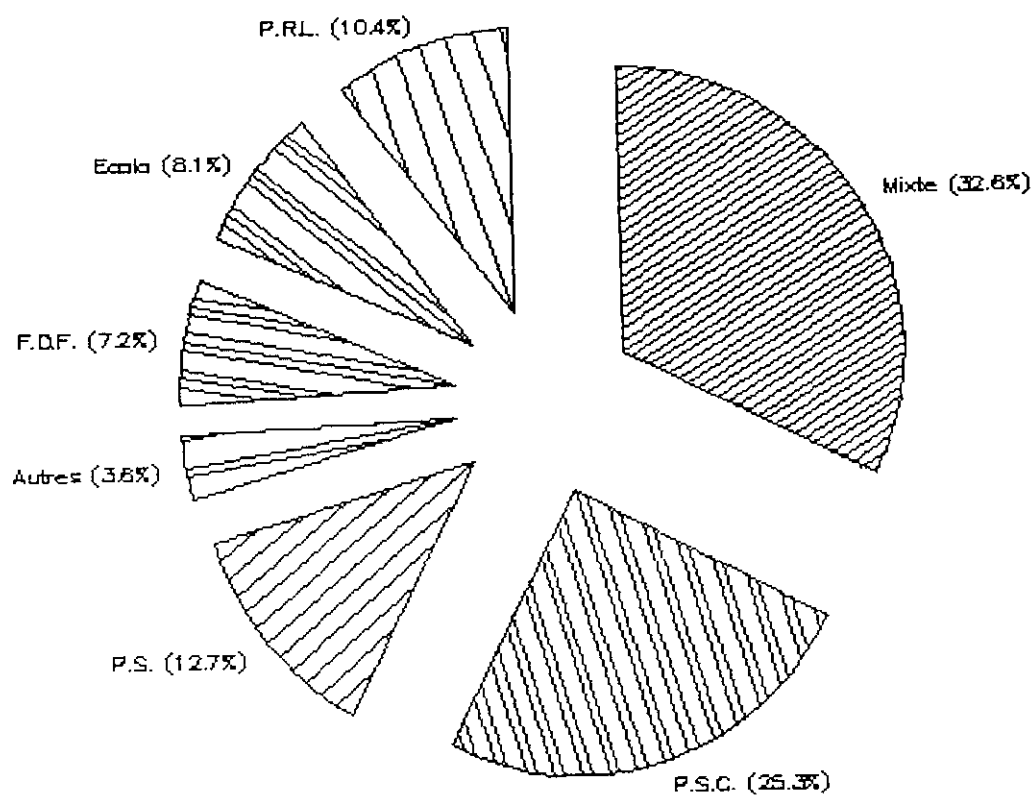
TENDANCE	NEERLANDAIS		FRANCAIS		TOTAL	
		%		%		%
P.S - S.P	32	12,3	28	12,7	60	12,5
P.S.C. - C.V.P.	39	15,0	56	25,3	95	19,7
F.D.F.	2	0,8	16	7,2	18	3,7
HETEROGENE	54	20,8	72	32,6	126	26,2
P.R.L. - P.V.V.(>)	34	13,1	23	10,4	57	11,8
V.U.	62	23,8	0	0,0	62	13,0
ECOLO/AGALEV	8	3,1	18	8,2	26	5,4
VLAAMS BLOK	25	9,6	0	0,0	25	5,2
DIVERS (>>)	4	1,5	8	3,6	12	2,5
TOTAUX	260	100	221	100	481	100

> 1 plainte néerlandophone a été déposée par le P.R.L.

>> Parmi les "divers" se trouvent le P.C./K.P. (6), le R.W. (2),
l'UDRT/RAD (4)

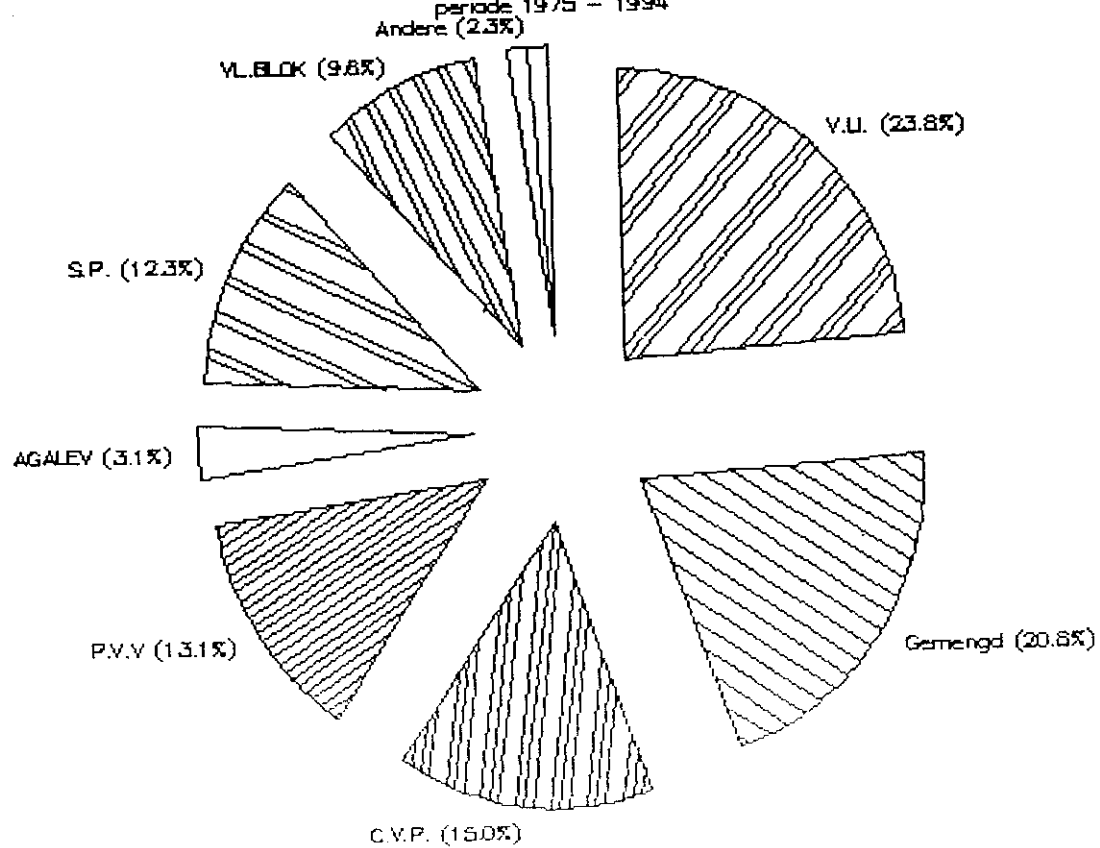
TENDANCES POLITIQUES (FR.)

periode 1975 - 1994



TENDANCES POLITIQUES (Ned.)

periode 1975 - 1994



5. Aperçu de l'évolution des plaintes..

La Commission du Pacte culturel fonctionne depuis 18 ans. Il est indiscutable qu'au cours de ces années, l'animation sociale et surtout l'aspect culturel ont fortement évolué.

Observerait-on une éventuelle évolution dans les dossiers des plaintes?

Pour se faire une idée plus précise, deux tableaux ont été ajoutés à ce rapport dans le but de déterminer durant la période 1977 à 1994 la catégorie à laquelle appartiennent le plaignant (tableau VIIA) et l'objet des plaintes (tableau VIIB).

Tableau VII A :

Tendance des plaignants : 1977 - 1994.

ANNEE	NEERLANDAIS			FRANCAIS		
	POLITIQUE	UTILISATEURS	COEFFICIENT	POLITIQUE	UTILISATEURS	COEFFICIENT
1977	36	24	1,50	23	1	23,0
1978	44	26	1,69	5	2	2,5
1979	21	19	1,11	16	12	1,3
1980	13	23	0,57	13	4	3,2
1981	14	42	0,33	7	7	1,0
1982	11	14	0,79	4	1	4,0
1983	25	29	0,86	25	11	2,3
1984	10	13	0,77	8	2	4,0
1985	2	5	0,40	6	1	6,0
1986	2	12	0,17	20	2	10,0
1987	1	8	0,12	9	2	4,5
1988	4	10	0,40	2	1	2,0
1989	29	24	1,21	37	1	37,0
1990	9	21	0,41	11	1	11,0
1991	2	4	0,50	13	3	4,3
1992	18	11	1,63	14	0	14,0
1993	15	19	1,66	6	2	3,0
1994	4	6	0,16	2	1	2,0

*tendances politiques : organisations appartenant manifestement à des partis politiques.

* utilisateurs : associations culturelles diverses appartenant ou non à une tendance politique, ainsi que des plaignants

individuels.

* coefficient : chiffre repère par rapport au nombre de plaintes introduites par les tendances politiques.

Tableau VII B1

Objet des plaintes (néerlandophones)

1977 - 1994

Année	3067	1516	8090	1014	2000	2425
1977	19	6	19	6	5	
1978	20	7	21	16	2	
1979	9	5	12	12	0	
1980	13	8	5	4	0	
1981	18	5	12	12	5	
1982	4	2	6	5	5	
1983	18	4	18	11	0	
1984	7	2	10	1	2	
1985	4	1	2	1	0	
1986	5	3	4	1	0	
1987	1	0	3	3	0	
1988	6	2	1	2	1	
1989	18	6	18	8	1	
1990	13	8	6	2	0	
1991	3	1	1	0	1	
1992	9	3	11	0	0	
1993	11	6	8	1	0	8
1994	5	3	0	2	0	0

3067 : plaintes contre des infractions aux articles 3, 6, 7

1516 : plaintes contre des infractions aux articles 4, 5, 15, 16

8090 : plaintes contre des infractions aux articles 8, 9

1014 : plaintes contre des infractions aux articles 10, 11, 12, 13, 14

2000 : plaintes contre des infractions à l'article 20

2425 : plaintes contre des infractions aux articles 24 et 25 - non.respect des avis

Tableau VII B2

Objet des plaintes (francophones)

1977 - 1994

Année	3067	1516	8090	1014	2000	2425
1977	1	0	21	2	0	
1978	0	0	4	3	0	
1979	2	2	21	3	0	
1980	1	1	4	7	0	
1981	0	0	4	6	2	
1982	0	0	1	3	1	
1983	0	3	19	10	4	
1984	1	0	8	1	0	
1985	2	1	3	1	0	
1986	9	0	11	2	0	
1987	1	2	4	1	0	
1988	0	0	1	1	0	
1989	1	1	36	0	0	
1990	1	1	5	3	0	
1991	0	3	1	0	10	
1992	2	0	8	0	1	
1993	0	2	6	0	0	
1994	0	2	1	0	0	0

3067 : plaintes contre des infractions aux articles 3, 6, 7

1516 : plaintes contre des infractions aux articles 4, 5, 15, 16

8090 : plaintes contre des infractions aux articles 8, 9

1014 : plaintes contre des infractions aux articles 10, 11, 12, 13, 14

2000 : plaintes contre des infractions à l'article 20.

2425 : plaintes contre les infractions aux articles 24, 25

non-respect des avis

B. ANALYSE DES AVIS ET DES CONCILIATIONS.

L'analyse des avis et des conciliations fait l'objet des rubriques suivantes :

- 1) situation
- 2) répartition selon la décision :
 - a) plaintes déclarées recevables et non recevables ;
 - b) répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables ;
- 3) analyse des décisions :
 - a) en cas de recevabilité de la plainte ;
 - b) en cas de non-recevabilité de la plainte ;
- 4) analyse des votes :
 - a) non-recevabilité de la plainte ;
 - b) recevabilité et non-fondement de la plainte ;
 - c) recevabilité et fondement de la plainte ;
 - d) conciliation.

1) Répartition selon le résultat.

La répartition des décisions, telle qu'elle apparaît au tableau ci-après, traduit la situation au 31 décembre 1994 des plaintes déposées à cette date, traitées ou non (tableau VIII). Une donnée intéressante est le nombre des avis recensés au fil des ans ou année après année (voir tableau VIII bis). Le nombre de conciliations et de décisions auxquelles on est arrivé au cours de l'année 1994 est repris dans les tableaux IX et X.

Tableau VIII : Nombre de plaintes

Situation au 31.12.1994.

PLAINTES	NEERLANDAIS		FRANCAIS		ALLEMAND		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Classés ou retirées (1)	129	22,6	* 20	7,3	1		150	17,6
Avis rendus	410	71,9	245	89,1	5		660	77,6
En cours d'instruction	31	5,5	10	3,6	0		41	4,8
TOTAUX	570	100	275	100	6		851	100

(1) Parmi les retraits de plaintes, certains sont effectués après qu'une conciliation, (non enregistrée comme telle) ait été réalisée par l'intermédiaire de la Commission.

*En ce qui concerne les plaintes francophones, deux dossiers (540 b et 541 B) figurent dans le total bien que le Bureau de la Commission du Pacte culturel les ait classés sans suite du fait qu'il n'a plus tenu compte dans ces cas concrets, du volet "utilisateurs" parce que celui-ci ne pouvait être défini.

REPARTITION TOTAL DES AVIS
 periode 1975 - 1994

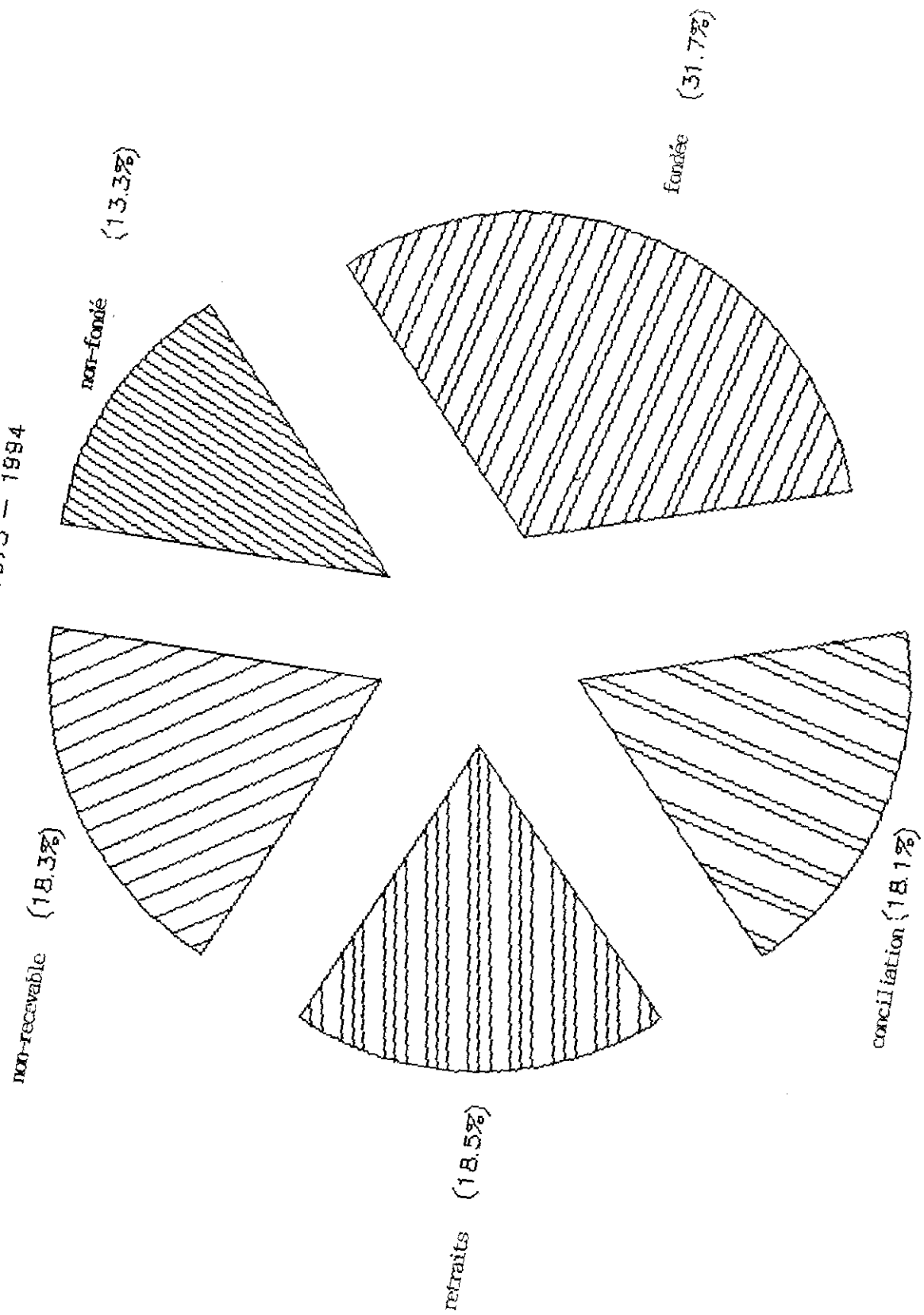


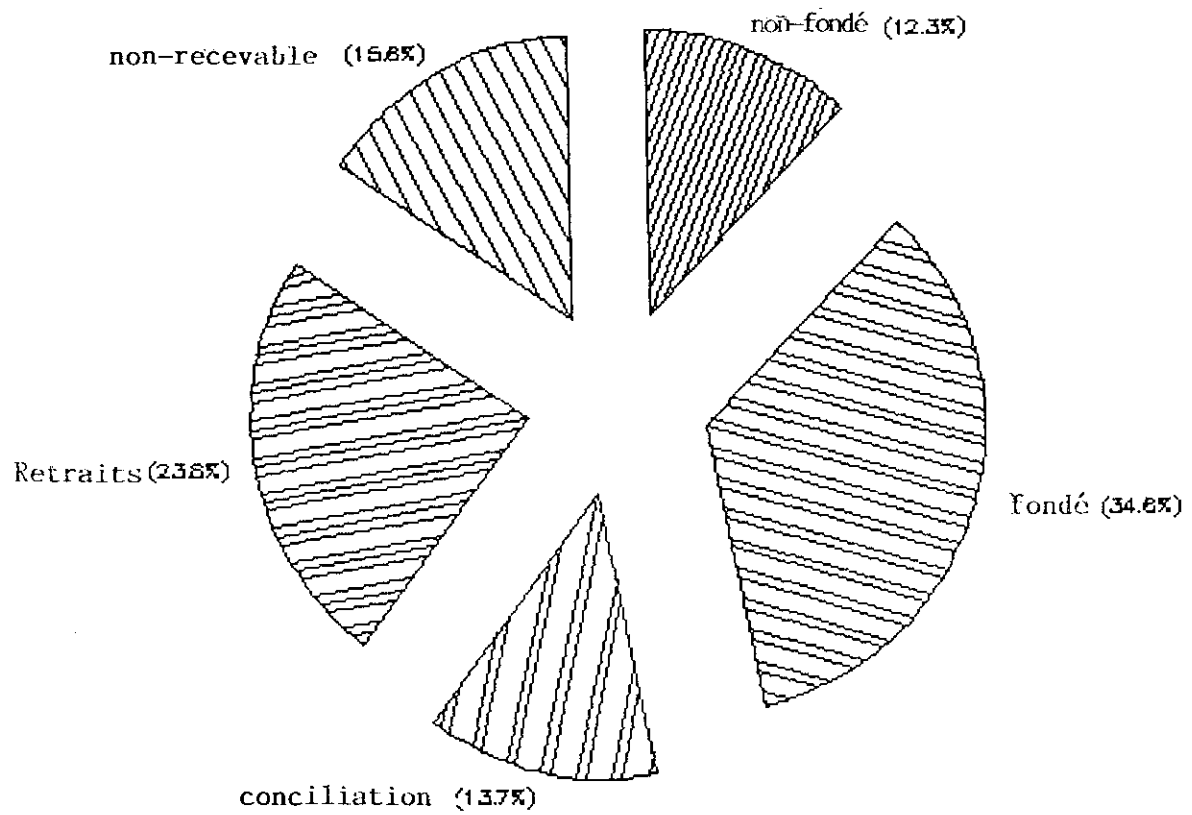
Tableau VIII bis : Nombre d'avis/dossiers en traitement

	Néerlandais	Franç./Allem	Total	En traitement	% des plaintes
1977	29	16	45	28	32,1
1978	34	13	47	67	41,6
1979	41	10	51	89	38,9
1980	33	19	52	88	31,5
1981	46	20	66	87	25,3
1982	55	9	64	67	17,5
1983	20	5	*25	123	26,8
1984	13	7	*20	138	28,0
1985	39	31	72	83	16,4
1986	21	14	35	76	14,3
1987	21	5	26	55	10,3
1988	33	27	60	29	5,1
1989	27	23	50	72	10,4
1990	30	32	62	65	8,7
1991	22	10	32	56	7,4
1992	25	14	39	60	7,5
1993	21	4/2	27	73	9,0
1994	27	20	47	41	4,8

* Le bureau de la Commission nationale permanente du Pacte culturel constatant le 6 juin 1983 que par manque de personnel et de moyens financiers, les moyens nécessaires pour poursuivre son fonctionnement lui sont refusés, décide de suspendre ses activités, de ne plus réunir l'assemblée plénière si les conditions définies à cet égard ne sont pas remplies. Cette situation s'est prolongée jusqu'à la fin 1984.

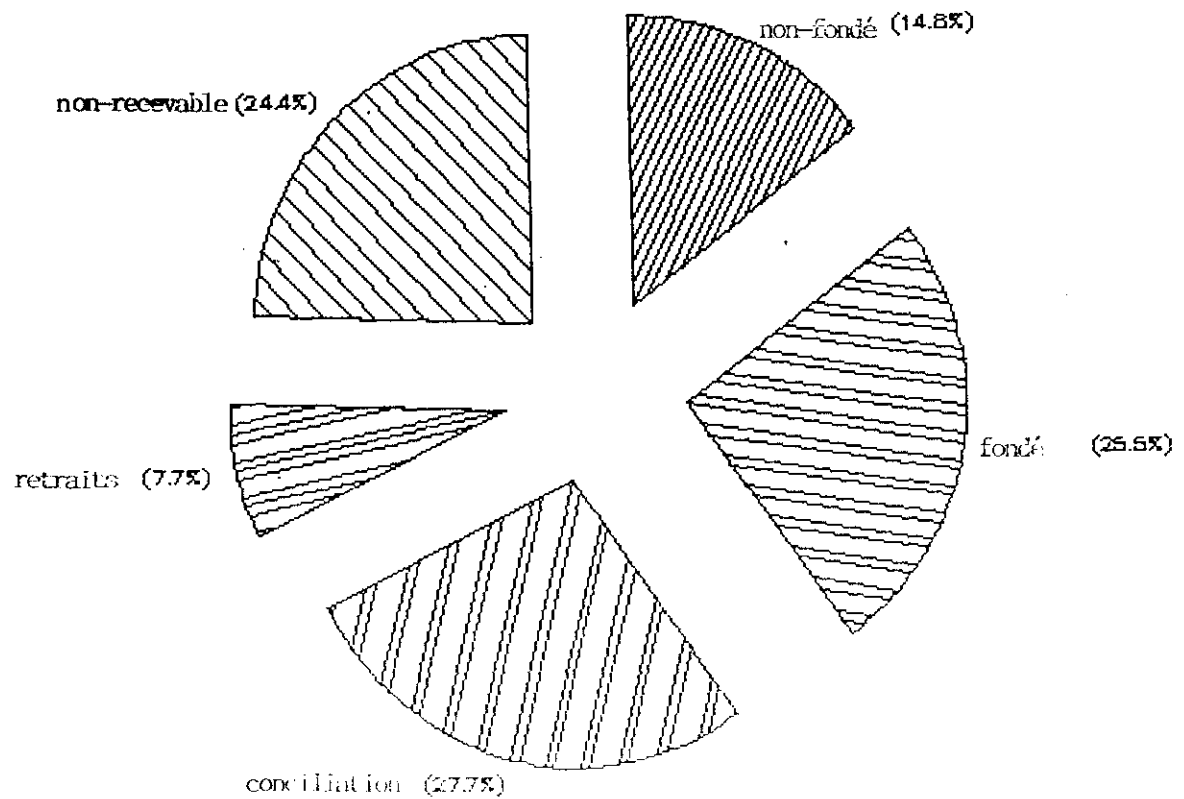
Répartitions des avis néerlandais

période 1975 - 1994



Répartitions des avis français/allemands

période 1975 - 1994



2) Répartition selon la décision.

a) Plaintes déclarées recevables et non recevables.

Tableau IX

A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

DECISIONS	NEERLANDAIS			FRANCAIS/ALLEM.(°)			TOTAL		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
NON RECEVABLES	2	82	20,0	3	66	26,4	5	148	22,4
RECEVABLES	18	328	80,0	17	184	73,6	35	512	77,6
TOTAUX	20	410	100	20	250	100	40	660	100

() 2 plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985 (colonne B). En 1990, une conciliation a été réalisée pour une plainte germanophone qui avait été déclarée recevable.

En 1993, deux plaintes germanophones ont été examinées. Toutes les deux ont été déclarées recevables, l'une fondée et l'autre non-fondée.

b) Répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables

Tableau X

A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

PLAINTES RECEVABLES	NEERLANDAIS			FRANCAIS/ALLEM (°)			TOTAL		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
NON FONDEES	5	68	20,7	5*	40	21,7	10	108	21,0
FONDEES	11	180	57,3	8*	69	37,5	19	257	50,2
CONCILIATION	2	72	22,0	4	75	40,8	6	147	28,8
TOTAUX	18	328	100	17	184	100	35	512	100

() 2 plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985 (colonne B).

* en 1990 1 plainte germanophone s'est clôturée par une conciliation.

En 1993, une plainte germanophone a été déclarée fondée, une autre plainte germanophone a été déclarée non-fondée.

3) Analyse des décisions.

a) Non recevabilité de la plainte.

Tableau XI

A. Période du 01.01.1994 au 31.12.1994.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994.

NON RECEVABLE SELON	NEERLANDAIS		FRANCAIS		TOTAL	
	A	B	A	B	A	B
LE PLAIGNANT	1	22	0	2	1	24
LA FORME	1	6	0	3	1	9
LE DELAI	0	28	0	22	0	50
LA MATIERE	0	26	3	39	3	65
TOTAUX	2	80	3	66	5	148

Sur les 23 dossiers déclarés non recevables quant au plaignant, 13 plaintes sont basées sur l'article 21 de la loi sur le Pacte culturel, lequel dispose notamment que le plaignant doit faire preuve d'intérêt. Pour les 10 autres plaintes, l'avis a été rendu sur base de l'article 3; par. 1 de la loi sur le Pacte culturel stipulant que les utilisateurs et les tendances idéologiques et philosophiques qui font appel à la loi sur le Pacte culturel, doivent accepter les règles de la démocratie et les respecter.

b) Recevabilité de la plainte.

Décision suivant l'objet de la plainte et la langue dans laquelle elle a été formulée.

A. Période du 01.01.1975 au 31.12.1994

OBJET	CONSTAT DE CONCILIATION			NON FONDÉE			FONDÉE		
	NEERLANDAIS	FRANCAIS	TOTAL	NEERLANDAIS	FRANSC.	TOTAL	NEERLANDAIS	FRANCAIS	TOTAL
Partic. à l'élabo. de la politique cult. et au Conseil Consul.	25	6	31	34	1	35	50	1	51
Gestion: d'infrastructures d'institutions	29	(*) 57	86	12	(*) 15	27	50	(*) 44	94
Agréation et ou octroi de subventions	13	11	24	9	7	16	35	14	49
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures	3	0	3	8	5	13	24	6	30
Moyens d'information	0	1	1	2	0	2	2	3	5
Personnel	0	0	0	2	10	12	4	(*)2	6
Non-exécution d'un avis, recommand. ou conciliation	2	0	2	1	2	3	23	1	24
TOTAL	72	75	147	68	40	108	188	71	259

(dont 1/2 plainte germanophone.

4. Analyse des votes.

Au cours de l'année 1994, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité 47 dossiers, parmi lesquels 6 conciliations ont été enregistrées et approuvées à l'unanimité des voix.

Il est intéressant de noter que depuis 1989, un affinement a été apporté dans les conclusions émises par la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les plaintes déclarées fondées.

Lorsque le fondement d'une plainte est constaté, mais que les mesures appropriées ont été prises par les autorités contestées et qu'une conciliation n'a pu aboutir, la Commission du Pacte culturel complète l'avis par un article supplémentaire, à savoir : "la plainte a perdu son objet".

En 1994, les avis portant sur 2 plaintes fondées ont été complétées de cette façon (625-707).

Tableau XIII

La répartition des votes en fonction de la nature de la décision donne la configuration suivante :

VOTE	NON RECEVABLE		NON FONDEE		FONDE		CONCILIATION		TOTAUX
	N° de doss.	Nombre	N° de doss.	Nombre	N° de doss.	Nombre	N° de doss.	Nombre	
Approbation à l'unanimité	676a-678a- 681a-752a- 768a	4	337a-741a- 748a-757a- 730a	5	707a-732a- 736a-744a- 625a-722a- 737a-737b- 738a-738b- 766a	11	693a-695a- 697a-699a- 726a-727a	6	27
Majorité		0	735a-677a- 679a-680a- 682a	5		0		0	5
Quasi-unanimité					731a-758a- 758b-759a- 759b-761a- 761b-753a	8			8
TOTAL		5		10		19		6	40